



Licencié pour faute grave à cause d'un post facebook

Par **Petitspike**, le **19/04/2016** à **19:33**

Bonjour,

J'ai été licencié le 23 mars pour faute grave à cause d'un photo-montage que j'ai fait sur mon directeur et posté sur Facebook en mi-février (et supprimer 1 heure après), à mes amis et amis de mes amis. Je me trouvais sous anti-dépresseurs et anxiolytiques car j'étais en arrêt dépression depuis le 11 nov 2015.

J'ai demander à mon patron, le 05 avril par téléphone, de requalifier le licenciement en cause réelle et sérieuse, et réitéré cela quelques jours plus tard dans une lettre d'excuse en expliquant en même temps que mon assurance crédit immobilier chômage ne prenait pas en charge les fautes graves.

Je propose même de ne rien demandé de plus en indemnités et de signer une non poursuite au prud'hommes. Il a envoyé un mail à la section juridique de l'entreprise et apparemment ils ont refusé la requalification qui ne leur coûte que de changer 2 mots sur la lettre de licenciement.

Pensez vous que les prud'hommes jugeraient cela en ma faveur ? La photo était l'image d'une taupe, à côté celle d'une dorade avec un + au milieu, en dessous les personnages dragon Ball z faisant "la fusion", et à côté la tête du patron (trouvé sur internet) avec un = au milieu avec, pour seul commentaire, "nouvelle fusion".
Ce n'est pas fin et je regrette ça.

Merci de votre réponse, cordialement.

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **20:53**

Bonjour,

Une transaction sans concessions réciproques ne serait pas valable, il est donc logique que le service juridique la refuse et de simplement modifier la lettre de licenciement ferait que l'employeur vous devrait les indemnités...

Il ne vous resterait plus qu'à contester la faute grave et même carrément en plus le licenciement devant le conseil de Prud'Hommes...

Par **Petitspike**, le **19/04/2016 à 22:07**

C'est à dire "sans concession réciproque" ? Je me propose de signer tout papier qui stipulerait que je renonce aux indemnités de licenciement et d'ancienneté et de requêtes aux prud'hommes, juste pour avoir l'appellation "faute réelle et sérieuse".
Une négociation à l'amiable, non ?

Par **P.M.**, le **19/04/2016 à 22:23**

Une transaction doit être assortie de concessions réciproques pour être valable et en l'occurrence, il n'y aurait que vous qui en feriez...

Par **Petitspike**, le **19/04/2016 à 22:38**

Et le fait de requalifier le licenciement en "cause réelle et sérieuse", vu mon besoin (crédit immobilier), n'est pas une concession de leur part?
Dans ces cas là, ne pourraient t'ils pas me verser une somme, soit fictive, soit symbolique, pour faire office de concession?

Par **P.M.**, le **19/04/2016 à 22:52**

Autrement dit, vous voudriez organiser une fraude à l'assurance avec la complicité de l'employeur et que Pôle Emploi n'y voit rien...

Par **Petitspike**, le **19/04/2016 à 23:28**

Pas du tout...j arrive pas à exprimer clairement...pôle emploi, de toute façon, j'y ai droit...pour l'assurance, elle prends en charges les licenciements pour cause réelle et sérieuse...je voudrais juste avoir une solution légale pour l'entreprise et pour moi, de façon amiable, pour requalifier mon licenciement qui, je pense (ainsi que mes collègues dont un de la cfdt) ne mérite pas un "faute grave". Je suis surendetté et ne peut attendre un jugement prud'homal qui, on le sait, peut mettre très longtemps. même si ça pourrait rapporter de l'argent.

Par **P.M.**, le **19/04/2016 à 23:38**

Bien sûr que Pôle Emploi indemnise après tout type de licenciement mais s'il n'est pas pour faute grave et simplement pour cause réelle et sérieuse, il y a un différé d'indemnisation au

titre du préavis...

Il n'y a pas de solution légale pour requalifier un licenciement que par décision du Conseil de Prud'Hommes, comme je vous l'ai indiqué ou par transaction mais à condition qu'il y ait des concessions réciproques comme je vous l'ai également précisé et le fait que l'employeur renonce simplement à la qualification de la faute grave sans que cela ne lui coûte rien ou une somme dérisoire n'en est pas une...

Par **Petitspike**, le **19/04/2016** à **23:55**

Donc qu'est ce qu'il faudrait que je propose comme concession réciproque?

Par **Petitspike**, le **19/04/2016** à **23:57**

En tous cas, merci de toutes ces réponses...

Par **P.M.**, le **20/04/2016** à **00:03**

Mais l'employeur apparemment n'est pas prêt à accepter des concessions réelles de sa part même simplement en supprimant la faute grave et en vous payant le préavis et l'indemnité de licenciement puisqu'il vous l'a déjà refusé...